



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2017-066

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture

53-2017-09-26-003 - fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron (2 pages) Page 3

S/P CG

53-2017-09-26-001 - 201709 arrêté convocation électeurs et fixation date et lieu de dépôt des candidatures - élections partielles intégrales de Meslay-du-Maine (2 pages) Page 6

53-2017-09-19-001 - arrêté autorisant la vente de brioches par l'association "ADAPEI 53" sur la voie publique entre le 2 et le 8 octobre 2017 (2 pages) Page 9

53-2017-09-26-002 - Arrêté convocation électeurs et fixation des lieu et délai de dépôt des candidature - élections partielles complémentaires de Cossé-en-Champagne (2 pages) Page 12

Préfecture

53-2017-09-26-003

fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron



PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du contrôle de légalité, de
l'intercommunalité et des élections

Arrêté du 26 septembre 2017

fixant le projet de périmètre du nouvel établissement
public de coopération intercommunale issu de la
fusion de la communauté d'agglomération de Laval et
de la communauté de communes du Pays de Loiron

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1 : la liste des établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner en application du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne est arrêtée comme suit :

- communauté d'agglomération de Laval, composée des communes de Ahuillé, Argentré, Bonchamp-lès-Laval, Châlons-du-Maine, Changé, Entrammes, Forcé, La Chapelle-Anthenaise, Laval, L'Huisserie, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Parné-sur-Roc, Saint-Berthevin, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Soulgé-sur-Ouette ;
- communauté de communes du Pays de Loiron, composée des communes de Beaulieu-sur-Oudon, Bourgon, La Brûlatte, La Gravelle, Launay-Villiers, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé, Montjean, Olivet, Port-Brillet, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Ouën-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour.

Article 2 : conformément au III de l'article L. 5211-41-3 du CGCT l'établissement public issu de la fusion relèvera de la catégorie des communautés d'agglomération.



46, RUE MAZAGRAN – CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Article 3 : le présent arrêté, accompagné d'un rapport explicatif, d'une étude d'impact budgétaire et fiscale et des statuts sera notifié à Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale visés à l'article 1^{er} afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant de chacun des établissements publics concernés, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les maires des communes incluses dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel EPCI. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du CGCT et à compter de la notification du présent arrêté et des pièces qui y sont annexées, les organes délibérants des établissements et les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération de l'organe délibérant ou d'un conseil municipal dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Frédéric VEAUX

S/P CG

53-2017-09-26-001

201709 arrêté convocation électeurs et fixation date et lieu
de dépôt des candidatures - élections partielles intégrales
de Meslay-du-Maine



PREFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Château-Gontier

Arrêté du 26 septembre 2017 n°
**portant convocation des électeurs et électrices de la commune de Meslay-du-Maine et fixant
les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections
municipales partielles intégrales des 3 et 10 décembre 2017**

Le préfet,
Officier de la légion d'honneur,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la démission de Madame Dominique HERVE, conseillère municipale, reçue par le maire de Meslay-du-Maine le 13 avril 2015 ;

Vu la démission de Madame Noëlle LAUNAY, maire et conseillère municipale, adressée à M. le préfet le 8 septembre 2017, acceptée par M. le préfet le 25 septembre 2017 ;

Considérant que suite à la démission du maire de Meslay-du-Maine, Mme LAUNAY, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints à Meslay-du-Maine ;

Considérant qu'en application des articles L.2122-8 et L.2122-14 du CGCT, avant cette élection, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet ;

Considérant que suite à la démission de Mme LAUNAY et à celle de Mme HERVE, le conseil municipal de Meslay-du-Maine est actuellement incomplet ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de procéder à des élections municipales partielles à Meslay-du-Maine, élections qui seront intégrales en application de l'article L.270 du code électoral ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète par intérim de l'arrondissement de Château-Gontier,

ARRETE

Article 1^{er} - Les électrices et électeurs de la commune de Meslay-du-Maine sont convoqués le **dimanche 3 décembre 2017** afin d'élire vingt trois (23) conseillers municipaux.

Le cas échéant, le second tour de scrutin aura lieu le **dimanche 10 décembre 2017**.

Article 2 - Les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des déclarations de candidature sont fixées ainsi qu'il suit :

Pour le premier tour de scrutin :

Du lundi 6 novembre au jeudi 9 novembre de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi 10 novembre de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :

Le lundi 4 décembre, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le mardi 5 décembre de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Article 3 - La réception des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Château-Gontier, Maison de l'État, 4 rue de la petite lande à Château-Gontier.

Article 4 – Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures (heures légales). Les trois bureaux de vote seront installés à la salle socio-culturelle Place de la Poste à Meslay-du-Maine conformément à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2017 et le 28 février 2018.

Article 5 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant la réalisation de la dernière des publicités prévues à l'article 5 de cet arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier par intérim et le maire par intérim de Meslay-du-Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie, sans délai.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne,
sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier
par intérim,

Laetitia CESARI-GIORDANI

S/P CG

53-2017-09-19-001

arrêté autorisant la vente de brioches par l'association
"ADAPEI 53" sur la voie publique entre le 2 et le 8
octobre 2017

*arrêté autorisant la vente de brioches par l'association "ADAPEI 53" sur la voie publique entre le
2 et le 8 octobre 2017*



PREFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Château-Gontier

Arrêté n°
autorisant une vente de brioches sur la voie publique
du 2 au 8 octobre 2017

Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L. 2213-6 ; L.2215-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011363-0002 du 29 décembre 2011 relatif aux quêtes sur la voie publique et aux journées nationales d'appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 du préfet de la Mayenne, portant délégation de signature à Mme Laetitia Cesari-Giordani, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, chargée de l'intérim de la sous-préfète de Château-Gontier ;

Vu la demande reçue le 21 juillet 2017 présentée par Monsieur Jean-Pierre Mallet, président de l'association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de la Mayenne, dénommée « ADAPEI 53 », dont le siège social est situé 24 rue Albert Einstein à Laval, en vue d'être autorisé à organiser une vente de brioches du 2 au 8 octobre 2017.

Considérant qu'en l'absence de la publication, au Journal Officiel de la République Française, de l'avis ministériel relatif au calendrier annuel des journées nationales de quêtes sur la voie publique, il convient d'en fixer les dates conformément aux instructions ministérielles ;

ARRETE

Article 1: L'association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de la Mayenne, dénommée « ADAPEI 53 », représentée par Monsieur Jean-Pierre Mallet, président, est autorisée à organiser, dans le département de la Mayenne, une vente de brioches sur la voie publique, du 2 au 8 octobre 2017.

Article 2: Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1^{er}.

Article 3: Le produit de la vente sera intégralement et exclusivement destiné aux personnes accueillies dans les établissements et les services de l'association.

Article 4 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 5 : Les vendeurs devront être porteurs d'une carte d'habilitation délivrée par l'association. Cette carte devra être, préalablement à son utilisation, revêtue du visa de la préfecture.

Article 6 : L'association devra, préalablement à la vente, obtenir l'autorisation de la municipalité sollicitée pour cette vente dans la mesure où elle est organisée sur le domaine public.

Article 7 : La justification de l'emploi des recettes, conformément à l'affectation indiquée à l'article 2, devra être fournie.

Article 8 : Toutes les infractions aux dispositions qui précèdent seront punies des sanctions prévues à l'article R. 610-5 du code pénal.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier par intérim, la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, le maire de Laval, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Jean-Pierre Mallet et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Château-Gontier, le 19 septembre 2017

La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne,
sous-préfète de Château-Gontier par intérim

signé

Laetitia CESARI-GIORDANI

S/P CG

53-2017-09-26-002

Arrêté convocation électeurs et fixation des lieu et délai de
dépôt des candidature - élections partielles
complémentaires de Cossé-en-Champagne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Château-Gontier

Arrêté du 26 septembre 2017 n°
portant convocation des électeurs et électrices de la commune de Cossé-en-Champagne et fixant les
lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections municipales
partielles complémentaires des 3 et 10 décembre 2017

La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne,

Vu la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre du 15 septembre 2017 de Monsieur Christian HERBERT présentant au préfet sa démission de maire et de conseiller municipal de la commune de Cossé-en-Champagne ;

Vu la lettre du préfet du 25 septembre 2017 acceptant la démission de Monsieur Christian HERBERT de sa qualité de maire et de conseiller municipal de la commune de Cossé-en-Champagne ;

Considérant que l'élection d'un nouveau maire requiert que le conseil municipal soit complet ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les électrices et électeurs de la commune de Cossé-en-Champagne sont convoqués le **dimanche 3 décembre 2017** afin d'élire un (1) conseiller municipal.

Le cas échéant, le second tour de scrutin aura lieu le **dimanche 10 décembre 2017**.

Article 2 - Les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des déclarations de candidature sont fixées ainsi qu'il suit :

Pour le premier tour de scrutin :

Du lundi 6 novembre au jeudi 9 novembre 2017 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi 10 novembre de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :

Le lundi 4 décembre de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le mardi 5 décembre 2017 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Article 3 - La réception des candidatures s'effectue à la Maison de l'État, sous-préfecture de Château-Gontier 4, rue de la Petite Lande à Château-Gontier.

Article 4 - Le scrutin sera ouvert **de 8 heures à 18 heures** (heures légales). Le bureau de vote sera installé à la mairie, route de Plaisance à Cossé-en-Champagne conformément à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2017 et le 28 février 2018.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de Château-Gontier par intérim, et le maire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie sans délai.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne,
sous-préfète de Château-Gontier par intérim,

Lactitia CESARI-GIORDANI

Délai et voie de recours contentieux

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois.
Ce délai commence à courir au jour où la présente décision a été notifiée.